

CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S KRISAN

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique

RABEYRIN Amelie
Août 2025



PHOTO ©: XXXXXX



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE KRISAN

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

Politiques publiques à l'égard des réfugié-es au Ghana

Rôle des différentes instances chargées de la gestion des questions liées aux réfugié-es

Rôle de l'Etat dans la gestion du camp de Krisan

Modalités d'accès au camp

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Statut juridique des personnes installées dans le camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Les problèmes au sein du camp

Les besoins du camp

SOURCES ET RÉFÉRENCES

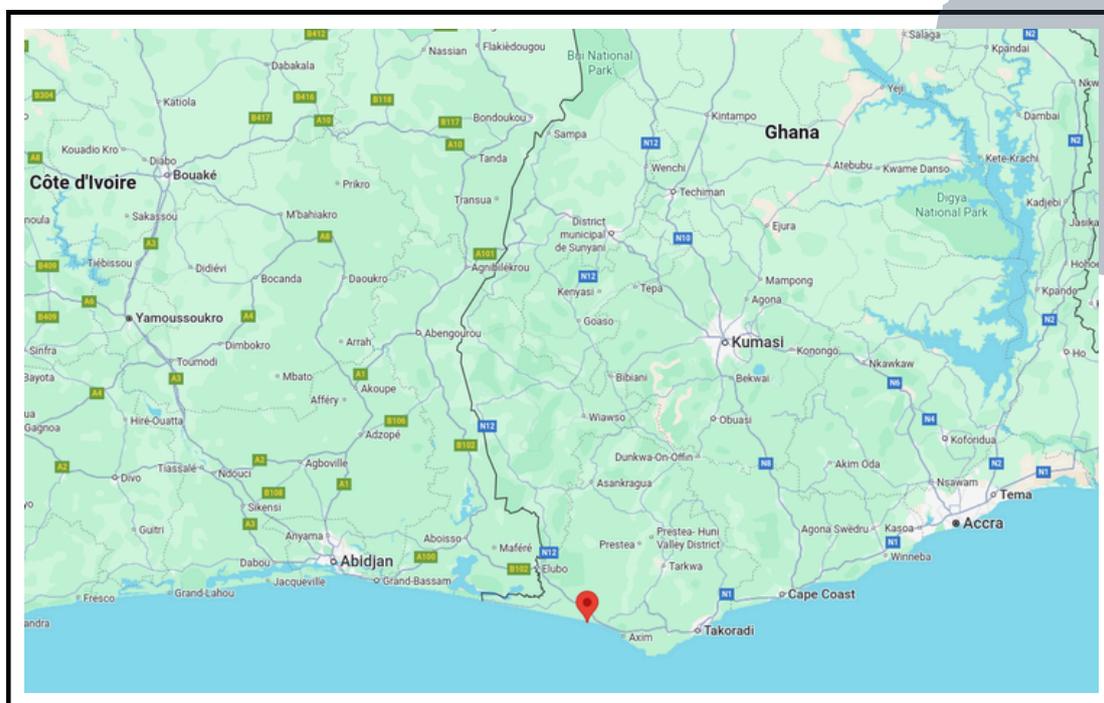
Localisation du camp de KRISAN



LE CAMP DE KRISAN SE SITUE :

- dans le district d'Ellembelle à l'ouest du Ghana, et s'étend sur 70 hectares entre les villes d'Eikwe et de Sanzule [1]
- Latitude : 4.960859 / Longitude : -2.460788

(localisation de la clinique du camp)



CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

Le camp de réfugié·es de Kisan a été créé en 1996 pour accueillir un afflux de réfugié·es libérien·nes fuyant le conflit dans leur pays. [2]

Le conflit au Libéria a débuté en décembre 1989[3] avec l'offensive du National Patriotic Front of Liberia (NPFL), un mouvement dirigé par Charles Taylor, contre le régime de Samuel Doe.[4]

Face aux nombreuses exactions perpétrées sur l'ensemble du territoire, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) met en place une force d'interposition et de maintien de la paix au Libéria (ECOMOG), contrôlée par le Nigéria [5]. Malgré la présence de cette force d'interposition, l'insurrection s'enracine : les combats conduisent à la mort de milliers de personnes et contraignent environ 2 millions de libérien·nes à l'exode.[6]

Réuni·es sous l'égide de la CEDEAO, les chefs des factions impliquées dans le conflit au Libéria signent un accord de paix en août 1995, à Abudja au Nigéria[7]. Cet accord de paix appelle « au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des combattant·es à la vie civile, au rapatriement des réfugié·es libérien·nes ainsi qu'à la tenue d'élections justes et libres en août 1996 sous contrôle international », tel que rapporté par M. William Bull, le représentant·e du Libéria devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.[8]

Toutefois, le cessez-le-feu et les autres mesures prévues par l'accord de paix n'ont pas été respectées. Les combats reprennent en avril 1996 et entraînent la mort de nombreuses personnes.[9] Le Bulletin d'information d'Amnesty International relève que : « Les affrontements entre factions, qui ont repris au début d'avril 1996 à Monrovia, ont coûté la vie à de nombreuses personnes et en ont laissé beaucoup d'autres blessé·es et handicapé·es. La population civile est terrorisée. Les pillages et les vols à main armée sont très fréquents, et il est probable que de nombreuses personnes ont été victimes d'homicides délibérés et arbitraires. On assiste par ailleurs à une recrudescence des combats dans d'autres régions du Libéria en proie à la guerre civile depuis 1989. »[10]

La reprise et l'intensification des combats ont conduit à l'exode de plusieurs milliers de libérien·nes dans les pays limitrophes et notamment, au Ghana.[11]

Au total, « sur les 3 millions d'habitant·es que comptait le pays en 1984, la moitié a connu une migration forcée à cause de la violence des combats qui ont fait 250 000 victimes. »[12]

Par ailleurs, en 1997 et 1998, le camp de Krisan a accueilli des réfugié·es togolais·es déjà présent·es au Ghana. En effet, des opérations de rapatriement volontaire de réfugié·es togolais·es menées par le Haut-commissariat pour les réfugié·es (HCR)[13] ont conduit à la fermeture du camp de Klikor dans la région de la Volta en novembre 1997. Celles et ceux qui ne souhaitaient pas être rapatrié·es ont alors été relocalisé·es dans le camp de Krisan. [14]

De 2000 à 2002, le camp de Krisan a accueilli de nombreux·ses Sierra-Léonais·es fuyant le conflit dans leur pays. Le conflit au Sierra Leone a débuté en mars 1991 par une attaque du groupe armé Revolutionary United Front (RUF)[15] contre le gouvernement en place. La guerre fut marquée par plusieurs coups d'État et par de nombreux affrontements entre les différents groupes armés désireux de prendre le contrôle sur les zones diamantifères du pays.[16] Le conflit a causé la mort de dizaines de milliers de personnes et le déplacement forcé de plus de deux millions de personnes (soit plus d'un tiers de la population). Malgré l'Accord de paix de Lomé signé en 1999 et la présence de soldat·es de l'ECOMOG et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), les forces rebelles ont envahi la capitale sierra-léonaise, Freetown, et les exactions ont perduré.[17]

« Des milliers de civils non armés ont été délibérément et arbitrairement tués, tandis que des centaines d'autres étaient victimes d'amputation des bras et des jambes ou d'autres formes de mutilation. Les viols et autres formes de violences sexuelles ont été systématiquement et largement pratiqués par les forces rebelles. Ces dernières ont également enlevé de nombreux civils, y compris des enfants. »[18] Les affrontements et nombreuses exactions commises à l'égard des civil·e·s ont entraîné le déplacement forcé de nombreux·ses sierra-léonais·es d'abord dans les pays limitrophes (principalement en Guinée – le Libéria étant en guerre), puis dans des pays plus lointains comme la Côte d'Ivoire ou le Ghana (mouvement secondaire de migration).[19]

Ainsi, l'arrivée de sierra-léonais·es dans le camp de Krisan plusieurs années après le début du conflit s'explique par l'intensification du conflit en 1999 suite à la prise de la capitale par les forces rebelles, ainsi que par les mouvements secondaires de réfugié·e·s s'installant dans des pays limitrophes puis dans des pays plus lointains en raison de la pérennisation du conflit.

Le conflit au Liberia à l'origine de la création du camp Krisan conduit à la mort de milliers de personnes et contraint environ 2 millions de libérien·ne·s à l'exode

Depuis le début des années 2000, le Ghana Refugee Board et le HCR ont également procédé à des relocalisations dans le camp de Krisan de réfugié·es et demandeur·euses d'asile de diverses nationalités confronté·es à des problèmes de logement à Accra. [20]

Dès 2004, le camp de Krisan a accueilli des réfugié·es et demandeur·euses d'asile originaires du Soudan du Sud et du Darfour, une région à l'ouest du Soudan.

Le conflit armé a débuté en 2003 au Darfour et a conduit au déplacement forcé de milliers de personnes vers le Tchad et vers la République centrafricaine. La détérioration de la situation sécuritaire au Tchad ainsi que le dépassement des capacités d'accueil des pays limitrophes ont ensuite conduit les réfugié·es à se déplacer dans d'autres pays de la région.[21] En 2005, des réfugié·es soudanais·es fuyant le conflit et la crise humanitaire dans la région du Darfour sont arrivé·es au camp de Krisan.[22]

En outre, depuis décembre 2013, le conflit au Soudan du Sud a entraîné la mort de centaines de milliers de personnes et la fuite de près de quatre millions de personnes dans la région (réfugié·es) ou à l'intérieur du pays (déplacé·es internes).[23]

Depuis le début du conflit, près de deux millions de personnes ont fui massivement vers les pays voisins, principalement en Ouganda, en Éthiopie, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.[24] Toutefois, les camps des pays limitrophes ont rapidement atteint leur capacité d'accueil maximale, conduisant les personnes à chercher refuge dans des pays plus lointains tels que le Ghana.[25]

Ces conflits expliquent l'afflux massif de réfugié·es et demandeur·euses d'asile soudanais·es dans le camp de Krisan. [26]

Au fur et à mesure des années le camp a accueilli des populations d'origines diverses en fonction des événements des régions alentours : Liberia, Togo, Sierra Leone, Soudan du sud, Darfour, Congo, Rwanda, Tchad et Côte d'ivoire

À partir de 2004, le camp de Krisan a également accueilli des réfugié·es et demandeur·euses d'asile congolais·es, rwandais·es, tchadien·nes et ivoirien·nes. [27]

L'ensemble de ces déplacements de populations a donné au camp un caractère multinational. [28] Déjà en 2006, Francis Kpatindé, porte-parole en charge de l'Afrique du Haut-Commissariat pour les réfugié·es, qualifiait le camp de Krisan du « camp le plus cosmopolite de la planète ». Il relatait ainsi : « Krisan est un melting-pot de cultures, de religions et de langues. »[29]

Dès 2004, le HCR a recherché des solutions durables pour les réfugié·es du camp de Krisan : le rapatriement volontaire, l'intégration dans le pays d'accueil ou une éventuelle réinstallation dans un pays tiers. [30]

Le HCR prévoyait de fermer le camp de Krisan en 2009 et de rechercher des solutions durables pour les réfugié·es qui y vivaient encore.[31] Malgré ce projet de fermeture, le camp de Krisan accueille encore aujourd'hui des réfugié·es.



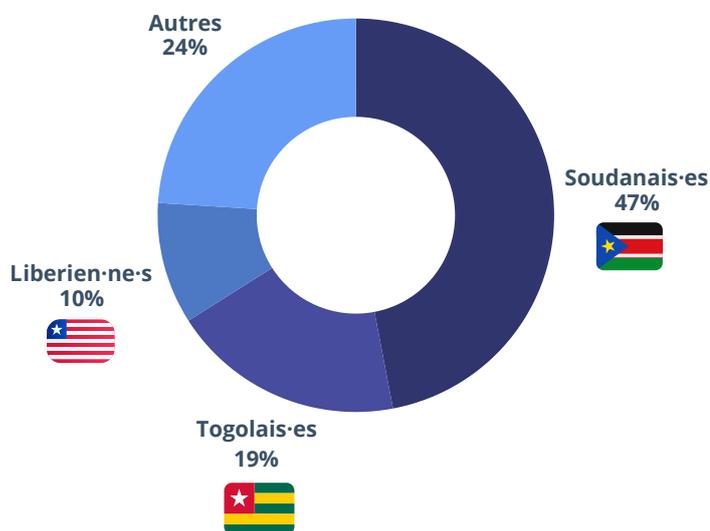
LA POPULATION ACCUEILLIE

2017 : CAMP DE KRISAN



767 Personnes

Origine des personnes encampées



Source des données : UHNCR "GHANA, KRISAN REFUGEE CAMP BRIEFING NOTES March 2017

Nombre de réfugié-es et demandeur·euses d'asile au Ghana

Selon la fiche établie par le Bureau régional du HCR pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, en date du 31 octobre 2022, le Ghana accueille aujourd'hui : 6 066 réfugié-es et 851 demandeur·euses d'asile, soit un total d'environ **7 000 personnes**. [35]

Nombre de réfugié-es au camp de Krisan

Selon la note d'informations sur le camp de réfugié-es de Krisan de 2017 du HCR : le camp de Krisan accueillait **767 réfugié-es**, dont 47% de Soudanais-es, 19% de Togolais-es, 10% de Libérien·nes et les 24% restant·es en provenance de quatorze autres pays d'origine. [37]

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

POLITIQUES PUBLIQUES À L'ÉGARD DES RÉFUGIÉ·ES AU GHANA

Le Ghana est signataire de nombreuses conventions internationales relatives aux réfugié·es. Il a en effet ratifié la **Convention de Genève** relative au statut des réfugié·es du 28 juillet 1951 en 1963 et a adhéré au **Protocole relatif au statut des réfugié·es** (également appelé Protocole de New-York) de 1967, en 1968.[38] Il a par ailleurs ratifié en 1990 la **Convention relative aux droits de l'enfant de 1989** ainsi que la **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs·euses migrants et des membres de leur famille** du 18 décembre 1990 en 2020.[39]

Le Ghana est également signataire du **Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes de 2000** (ratifié en 2012)[40] et du **Protocole relatif au trafic illicite de migrants de 2000** (également ratifié par le Ghana en 2012)[41]. L'ensemble de ces engagements internationaux imposent aux États parties des obligations à l'égard des réfugié·es.

Le Ghana est également signataire de conventions au niveau régional. Il a notamment ratifié en 1975 la **Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugié·es en Afrique** du 10 septembre 1969[42].

Cette convention constitue une réponse humanitaire au caractère individuel et massif du problème des réfugié·es en Afrique. Il s'agit de l'approche collective de la part des pays membres de l'Organisation à l'égard de l'accueil et de la protection des réfugié·es, conformément à leurs législations nationales. Les États membres s'engagent à appliquer la Convention à tous les réfugié·es, sans discrimination pour des motifs liés à la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social particulier ou l'opinion politique.[43]

Le Ghana est également signataire de la **Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique** (également appelée Convention de Kampala) de 2009[44]. Cette convention, signée en 2010 par le Ghana[45], est un instrument juridique régional visant à protéger, assister et résoudre la situation des personnes déplacées internes[46].

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

À l'échelle nationale, le Ghana a progressivement adopté des législations en matière d'asile et d'immigration. Le Ghana a adopté en 1992 une loi sur l'asile (appelée le "**Refugee Act**")^[47] qui pose le principe d'interdiction d'expulsion des réfugié·es^[48] et fixe les règles relatives à la procédure de demande et d'octroi du statut de réfugié·es^[49] ainsi que les droits attachés à ce statut. L'**Immigration Act** (Act 573), adopté en 2000, régit l'admission, la résidence, l'emploi et l'éloignement des ressortissant·es étranger·ères^[50]. Sur la base de cette loi, le règlement sur l'immigration (L.I 1691) de 2001 prévoit les modalités d'examen et les conditions d'entrée sur le territoire, fixe la liste des nationalités dont les personnes doivent produire des visas ou des permis d'entrée et détermine les conditions d'emploi des ressortissant·es étranger·ères. Toutefois, il a fallu attendre 2016 pour que la première politique migratoire nationale soit lancée. En avril 2016, le Ghana lance une politique nationale sur la migration avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).^[51]

Cette politique globale vise à établir un cadre pour la gestion des flux migratoires internes, intra-régionaux et internationaux du pays^[52]. Son objectif est de promouvoir les avantages et de réduire les coûts de la migration. Elle s'attaque aux questions migratoires clés au Ghana, notamment à la migration irrégulière, à la traite d'êtres humains, au trafic illicite de migrant·es, à la migration de main-d'œuvre, à la gestion des frontières et aux questions des réfugié·es.^[53]

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

RÔLE DES DIFFÉRENTES INSTANCES CHARGÉES DE LA GESTION DES QUESTIONS LIÉES AUX RÉFUGIÉ·ES

Le **Ghana Refugee Board** (en français, Conseil ghanéen des réfugié·es), créé en 1992 lors de l'adoption du Refugee Act, est chargé de coordonner l'ensemble des activités liées à la gestion et à la prise en charge des demandeur·euse·s d'asile et des réfugié·es au Ghana, avec l'appui du HCR. Le GRB reçoit et examine les demandes d'asile, accorde le statut de réfugié·e aux demandeur·euse·s remplissant les conditions requises, fournit une assistance matérielle aux réfugié·es (par exemple, aide à la recherche d'emploi ou d'éducation pour les réfugié·es et les membres de leurs familles, s'efforce d'assurer la fourniture d'installations, de conseils et de services adéquats pour l'accueil et la prise en charge des réfugié·es). Le GRB conseille également le gouvernement sur la politique de gestion des réfugié·es et veille à ce que la politique et les directives du gouvernement soient respectées dans la gestion du programme des réfugié·es. [54]

Le Ghana est devenu membre de **l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)** en novembre 2005. L'OIM est un organisme mondial dont l'objectif principal est de gérer la migration et d'aider les États membres à développer de telles capacités. Avec l'appui de l'OIM, un organe interministériel sous les auspices du Ministère de l'Intérieur ghanéen a ainsi été créé en 2008. Cet organe, le **Ghana's Migration Unit**, est chargé de coordonner les activités nationales dans le domaine de la migration[55]. Aussi, depuis mars 2021, la Plateforme de coordination des migrations (**Migration Coordination Platform** – MCP) a pour objectif d'améliorer la coordination entre les partenaires internationaux au développement et les agences travaillant sur les sujets liés à la migration au Ghana. [56]

De manière générale, l'Etat ghanéen a une politique favorable à l'accueil des réfugié·e·s. Selon le HCR, à la fin du mois de juin 2021, le Ghana accueillait 14 273 réfugié·e·s et demandeurs·euses d'asile, 70 % de la population se trouvant dans des situations prolongées. La plupart des personnes concernées sont originaires de la région de la CEDEAO, avec une majorité d'Ivoirien·ne·s, représentant 45% de la population, suivis par les Togolais·es et le reste, comprenant notamment des Libérien·ne·s, des Soudanais·es, des Camerounais·es et des Syrien·ne·s.[57]

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DU CAMP DE KRISAN

L'Etat ghanéen assure la gestion des camps de réfugié·e·s, dont celui de Krisan, par l'intermédiaire du Ghana Refugee Board (GRB), l'agence gouvernementale chargée de superviser et de coordonner l'accueil et la prise en charge des demandeur·euse·s d'asile et des réfugié·e·s.[58]

MODALITÉS D'ACCÈS AU CAMP

Le Secrétariat du GRB émet des autorisations de visite à toute personne ou membre d'une organisation souhaitant visiter un camp de réfugié·e·s[59]. Les autorités ghanéennes contrôlent donc les entrées et les sorties du camp.

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP : ACTEURS INTERNATIONAUX



Le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugié·e·s (UNHCR ou HCR) dirige et coordonne l'action internationale de protection, d'assistance et de recherche de solutions durables pour les réfugié·e·s et les apatrides dans le monde[60] Il fournit une assistance et protège les droits fondamentaux des réfugié·e·s, des demandeur·euse·s d'asile et des apatrides en collaboration avec les autorités ghanéennes, les autres agences des Nations Unies et ses partenaires.[61]



Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) et l'**Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)** et l'**ONUSIDA** apportent un soutien opérationnel dans la gestion du camp de Krisan et des réfugié·e·s en général.[62]

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP / ACTEURS GOUVERNEMENTAUX



La gestion des camps de réfugié-e-s au Ghana, dont celui de Krisan, relève de l'une des missions du **Ghana Refugee Board (GRB)**, l'agence gouvernementale créée en 1992. Cette gestion est assurée par le personnel de la **National Disaster Management Organization (NADMO)**, en français l'Organisation nationale de gestion des catastrophes) détaché auprès du GRB. La NADMO a en effet fourni du personnel pour la gestion des différents camps, dont le camp de Krisan.[63]

Le GRB a également un rôle de supervision et de coordination de l'ensemble des activités mises en œuvre par le HCR et les différents partenaires.[64]

Le HCR apporte un soutien technique et financier et signe des accords avec différents partenaires afin d'aider l'Etat dans la gestion des camps. La recherche de solutions durables, la fourniture d'un égal accès aux services de base et la promotion de moyens de subsistance durables sont au cœur des activités de partenariats du HCR [65]. Au Ghana, le HCR travaille en collaboration avec de nombreux partenaires gouvernementaux pour assurer la prise en charge des réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile encampé-e-s ou non. Il s'agit du Ministère de l'intérieur, du Conseil ghanéen des réfugiés (ou Ghana Refugee Board – GRB), le Service ghanéen de l'immigration (Ghana Immigration Services – GIS), de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CDHJA) et d'autres agences gouvernementales compétentes pour garantir un accès effectif aux services de base et de protection aux demandeur-euse-s d'asile et aux réfugié-e-s.[66]

Le HCR coopère également avec d'autres organismes publics tels que le Département de la protection sociale et du développement (Department of Social Welfare and Development), l'Autorité nationale de l'assurance maladie, le Service ghanéen de l'éducation (Ghana Education Service), le Service ghanéen de la santé (Ghana Health Services), l'Organisation nationale de gestion des catastrophes (NADMO) et les assemblées de district ou de municipalités pour la fourniture de services aux réfugié-e-s.[67]

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP / ACTEURS LOCAUX

Le HCR travaille également en collaboration avec des organismes nationaux à visée caritative.

- **Le Secrétariat national catholique (NCS)** apporte une contribution dans les domaines de la santé, la nutrition, l'eau et l'assainissement, l'alimentation et les produits non alimentaires, les abris dans les camps.
- **Le Conseil chrétien du Ghana (CCG)** fournit une assistance éducative de base aux réfugié·e·s.
- **L'Agence Adventiste de Développement et de Secours (ADRA)** intervient dans la mise en œuvre des programmes d'éducation et de formation professionnelle. Elle participe également à la mise en œuvre des programmes d'autonomisation et d'autosuffisance des communautés à travers l'aide au micro-financement et l'agriculture.[68]

STATUT JURIDIQUE DES PERSONNES INSTALLEES DANS LE CAMP

PROTECTIONS INTERNATIONALES

Sur le fondement de l'article I 2. de la Convention de l'OUA, le Ghana accorde une protection *prima facie* aux ressortissant·e·s de pays en guerre[69]. La reconnaissance *prima facie* permet aux réfugiés de bénéficier d'une protection internationale sans se soumettre au processus de détermination individuelle du statut[70]. Cela fût notamment le cas pour les réfugié·e·s libérien·nes qui ont fui la reprise des conflits en 1996[71] ainsi que pour les réfugié·e·s ivoirien·ne·s ayant quitté leur pays lors des crises internes ayant eu lieu au cours des deux dernières décennies.[72]

Outre cette protection *prima facie*, le statut de réfugié·e est principalement reconnu sur une base individuelle, suivant les critères de la Convention de Genève relative au statut de réfugié de 1951.[73]

LA PROCÉDURE D'OBTENTION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Le Ghana Refugee Board est la seule agence mandatée pour accorder le statut de réfugié·e aux personnes qui demandent l'asile au Ghana.[74]

Les règles relatives à la procédure de demande et d'octroi du statut de réfugié·e ont été fixées par le Refugee Act de 1992. Selon cette loi, la demande d'asile doit être faite dans les 14 jours suivant l'entrée (régulière ou non) sur le territoire national. La demande est présentée au Ghana Refugee Board (GRB) par l'intermédiaire d'un·e agent·e de l'immigration ou d'un·e membre du bureau du HCR au Ghana : elle doit être transmise au GRB dans les 7 jours suivant la réception de la demande. Le GRB a 30 jours pour examiner la demande d'asile, au besoin, après avoir effectué une enquête. Le GRB décide de reconnaître ou de refuser le statut de réfugié·e et notifie sa décision par écrit au demandeur ou à la demandeuse. En cas de décision de refus, le·a demandeur·euse peut former un recours dans le délai de 30 jours auprès du Secrétariat du GRB. Le·a demandeur·euse d'asile bénéficie du droit au séjour sur le territoire jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue.[75]

Le Comité ghanéen pour les réfugiés et d'autres instances gouvernementales, comme le Service ghanéen de l'immigration, ont joué un rôle actif dans le processus de détermination du statut de réfugié. [76]

Le HCR fournit un appui technique et opérationnel au GRB, seule agence mandatée pour octroyer le statut de réfugié·e, afin de garantir des procédures d'asile équitables et efficaces ainsi que la délivrance de documents de protection individuelle par les autorités nationales.[77]

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

SITUATION SECURITAIRE DANS LE CAMP



En novembre 2005, les efforts conjoints du HCR, de l'ONUDI[79] et de la FAO pour promouvoir l'autosuffisance des réfugié·e·s du camp de Krisan (réalisation d'une enquête socio-économique, construction de structures de formation et mise en place d'un projet de microfinance) se sont heurtés à un rejet de la part de certains réfugié·e·s, donnant lieu à des émeutes. Ces émeutes ont permis de mettre en lumière l'insuffisance des mécanismes de sécurité en place dans le camp de Krisan.[80]

Le camp de Krisan s'est vu doter d'un poste de police afin d'assurer la sécurité au sein du camp. [81] L'organisation religieuse Global Ministries a toutefois rapporté l'existence de brutalités policières à l'égard des réfugié·e·s du camp de Krisan en 2014. Les services de santé, d'approvisionnement en eau potable et de distribution alimentaire ont été momentanément suspendus pendant cette crise.[82] ces deux périodes de tensions au sein du camp, la situation sécuritaire dans le camp de Krisan demeure calme.

PROTECTION ET CONSEIL



Des services de conseil juridique et de protection sont fournis aux demandeurs·euses d'asile et aux réfugié·e·s par le HCR sous forme d'orientation juridique, de services communautaires et de prévention de la violence sexuelle et sexiste.[83]

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le HCR veille à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier pour les enfants non accompagné·e·s et séparé·e·s.[84]

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

SANTÉ



Le camp de Krisan comprend une clinique dont les moyens humains et matériels ne permettent qu'une assistance dans les situations d'urgence. En 2011, seule une infirmière assurait la prise en charge des réfugié·e·s au sein de la clinique.[85]

Le manque criant de services de santé dans le camp conduit les réfugié·e·s, comme les habitant·e·s de Krisan, à se rendre à l'hôpital Saint Martin De Porres situé à proximité d'Eikwe (environ 1km du camp).[86]

Dans le cadre de la fourniture de meilleurs soins de santé aux réfugié·e·s, le HCR s'est coordonné avec l'Autorité nationale d'assurance maladie en 2007 pour inscrire les réfugié·e·s de Krisan et leur fournir une assurance maladie nationale. Dans le cadre de ce programme, les réfugié·e·s ont en principe accès à des soins de santé primaires gratuits à l'hôpital d'Eikwe. Cela a conduit à la fermeture partielle de la clinique du camp.[87]

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en tant qu'Organisme des Nations Unies chargé des migrations, au sein de sa Division Santé et Migration (MHD), fournit et promeut des programmes de santé globaux, préventifs et curatifs qui sont bénéfiques, accessibles et équitables pour les migrants et les populations en mouvement.[88]

MOYENS D'EXISTENCE ET AUTONOMISATION



En collaboration avec le gouvernement et l'Agence Adventiste de Développement et de Secours (ADRA), le HCR apporte un soutien pour favoriser des moyens d'existence durables à travers l'apprentissage et la formation professionnelle. Le HCR et ses partenaires interviennent également dans la mise en œuvre des programmes d'autonomisation et d'autosuffisance des communautés grâce à l'aide au micro-financement, l'élevage et l'agriculture.[89]

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

EDUCATION



En collaboration avec l'Agence Adventiste de Développement et de Secours (ADRA), le HCR appuie la mise en œuvre des programmes d'éducation au Ghana. Les réfugié·e·s sont pleinement intégré·e·s dans le système éducatif national.[90] Ils peuvent ainsi se rendre dans les établissements scolaires en dehors des camps avec les enfants ghanéen·ne·s.

A Krisan, l'école communautaire permet d'accueillir les enfants réfugié·e·s qui vivent dans le camp.[91]

PREVENTION DE LA VIOLENCE SEXUELLE

Chaque camp au Ghana dispose d'un Comité de lutte contre les violences basées sur le genre. Il s'agit d'un comité composé des réfugié·e·s eux-mêmes et supervisé par le HCR et la NADMO, qui se chargent d'y effectuer un travail d'éducation et de formation. Par ailleurs, le HCR fournit une assistance légale, médicale et psychosociale aux victimes de telles violences.[92]

SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITION



En 2005, le HCR a mis en place la distribution d'un panier alimentaire standard aux réfugié·e·s du camp de Krisan (correspondant à 2100 kilocalories par personnes et par jour) et a organisé un programme alimentaire d'appoint pour les enfants de moins de cinq ans[93]. Ces programmes sont toujours en place aujourd'hui.

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

EAU ET ASSAINISSEMENT



S'agissant de l'accès à l'eau potable, la Compagnie ghanéenne des eaux a analysé et traité l'eau des trous de forage existants, afin de garantir un approvisionnement en eau salubre et potable tout au long de l'année aux réfugié-e-s du camp de Krisan. [94]

Concernant l'assainissement et l'élimination des déchets, le rapport de l'UNHCR de 2005 indique que des volontaires ont été mobilisés pour des programmes de nettoyage régulier et de sensibilisation dans le camp. [95]

ABRIS ET ARTICLES NON ALIMENTAIRES



Concernant les abris et les infrastructures, le rapport de l'UNHCR de 2005 indique que les réfugié-e-s du camp de Krisan ont reçu des matériaux de base pour construire ou rénover des petits logements de fortune.[96]

Le HCR a procédé à des distributions d'articles non alimentaires (tels que des couvertures, des matelas, des ustensiles de cuisine) destinés à maintenir des conditions de vie acceptables.[97]

ACCÈS À L'ÉNERGIE

Des distributions mensuelles de charbon et de kérosène sont organisées par le HCR.[98]

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

LES PROBLÈMES AU SEIN DU CAMP

Logements

Pour faire face à l'arrivée massive de réfugié·e·s ivoirien·ne·s fuyant leur pays en 2011, le HCR a procédé à la distribution de tentes en plastique, faute de moyens suffisants pour la construction d'abris permanents.[99] En 2015, 65 % des réfugié·e·s qui vivent dans des camps au Ghana sont logé·e·s dans ces tentes en plastique qui se détériorent rapidement.[100]

Aide alimentaire

Jusqu'en septembre 2015, le Programme alimentaire mondial (PAM) offrait une assistance alimentaire aux réfugié·e·s en situation d'insécurité alimentaire dans les camps au Ghana. En raison du manque de fonds disponibles, les rations alimentaires octroyées aux réfugié·e·s ont été supprimées en 2015.[101]

Accès à l'emploi et autonomisation

L'UNHCR au Ghana relève les difficultés d'accès pour les réfugié·e·s au marché du travail en raison du manque d'emplois. Une fois sur le marché du travail, les réfugié·e·s subissent en outre une différence de rémunération par rapport aux nationaux.[102]

Assistance juridique et accès aux prestations sociales

Les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile font face à des difficultés liées à l'insuffisance de l'assistance juridique adaptée à leurs besoins dans les domaines de la détermination du statut de réfugié (DSR), de la protection de l'enfance et des violences basées sur le genre (VBG).[103] En outre, ils ne bénéficient pas d'un accès effectif aux programmes nationaux de protection sociale [104] tels que le programme de Revenu de subsistance contre la pauvreté (ou LEAP, Livelihood Empowerment Against Poverty) qui fournit une aide financière aux ménages en situation de grande pauvreté et une affiliation gratuite au système national d'assurance maladie[105], ou encore le Programme national d'alimentation scolaire mis en œuvre par le gouvernement en collaboration avec la FAO, le FIDA (Fonds international pour le développement agricole) et le PAM (Programme alimentaire mondial).[106]

Violences basées sur le genre

Selon le HCR, des violences sexuelles et basées sur le genre étaient signalées dans les différents camps de réfugié·e·s au Ghana.[107] Des comités sur les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) ont alors été implantés dans chaque camp de réfugiés afin d'éduquer et de sensibiliser la population sur le sujet.[108] Le HCR a également fourni une assistance juridique, médicale et psychosociale aux victimes de violences sexuelles et sexistes. Certaines d'entre elles ont également reçu une formation professionnelle et des opportunités génératrices de revenus.[109]

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

LES BESOINS DU CAMP

La note d'information conçue par l'UNHCR au Ghana en 2017 recense les besoins des camps et les lacunes persistantes dans l'accueil des réfugié·e·s.[115]

Soutien financier

L'UNHCR au Ghana déplore le manque de soutien financier à destination des réfugié·e·s économiquement vulnérables empêchant un égal accès aux dispositifs de protection sociale et aux services de base. Plus encore, il ressort de cette note d'information que les réfugié·e·s ivoiriens ne perçoivent aucune allocation financière du Ghana depuis 2015.[116]

Logements

Selon l'UNHCR au Ghana, en 2017, plus de la moitié des réfugié·e·s vivants dans des camps au Ghana résident toujours dans des tentes d'urgence en plastique, faute de financements suffisants.[117]

Hygiène et santé

Dans sa note d'information sur le camp de réfugié·e·s de Kisan de 2017, le HCR soulignait la difficulté de gestion des déchets solides dans le camp en raison des coûts élevés du service.[118]

Concernant l'accès aux soins, si la présence de l'hôpital Saint Martin De Porres situé à proximité d'Eikwe (environ 1km du camp) permet aux réfugié·e·s du camp de Kisan de bénéficier de services de santé, le renforcement des moyens matériels et humains de la clinique du camp permettrait un accès facilité aux soins et une meilleure prise en charge pour les réfugié·e·s.

Education

Les écoles primaires des camps de réfugié·e·s au Ghana ne disposent pas de cantines scolaires à même d'encourager et de maintenir la scolarisation des enfants.[119]

Aussi, les jeunes réfugié·e·s font face à de réelles difficultés pour d'obtenir des bourses d'études pour l'enseignement secondaire et supérieur.[120]

Accès à l'emploi

La majorité des réfugié·e·s travaillent dans le secteur informel et ne peuvent, par conséquent, pas obtenir la délivrance de permis de travail ; celui-ci n'étant généralement délivré que pour les emplois dans le secteur formel.[121] Les réfugié·e·s se retrouvent dès lors dans une situation précaire.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1]UHNCR "GHANA, KRISAN REFUGEE CAMP BRIEFING NOTES March 2017

[2]Communiqué de presse du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies : « Le Conseil de sécurité débat de la situation au Libéria, CS/700 28 mai 1996, <https://press.un.org/fr/1996/19960528.CS700.html>

[3]Fabrice Weissman, Libéria : Derrière le chaos, Crises et interventions internationales, 1 juin 1996, URL : <https://msf-crash.org/fr/publications/guerre-et-humanitaire/liberia-derriere-le-chaos-crises-et-interventions>

[4]<https://msf-crash.org/fr/publications/guerre-et-humanitaire/liberia-derriere-le-chaos-crises-et-interventions>

[5]<https://www.universalis.fr/evenement/19-aout-2-septembre-1995-nouvel-accord-de-paix/>

[6]Conseil de sécurité des Nations Unies, S/1995/742, 28 août 1995, https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/LR_950819_AbujaAgreement%28fr%29.pdf

[7]Communiqué de presse du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies : « Le Conseil de sécurité débat de la situation au Libéria, CS/700 28 mai 1996, <https://press.un.org/fr/1996/19960528.CS700.html>

[8]Ibid. (<https://press.un.org/fr/1996/19960528.CS700.html>)

[9]Bulletin d'information 90/96, Amnesty International, LIBERIA. Les réfugiés libériens doivent obtenir l'asile Index AI : AFR 05/03/96, version française traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/afr050031996fr.pdf>

[10] Le Monde, L'errance des réfugiés libériens témoigne de la lassitude de toute une région Le « Bulk-Challenger » a été refoulé une deuxième fois du Ghana, 15 mai 1996, par Thomas SOTINEL, https://www.lemonde.fr/archives/article/1996/05/15/l-errance-des-refugies-liberiens-temoigne-de-la-lassitude-de-toute-une-region-le-bulk-challenger-a-ete-refoule-une-deuxieme-fois-du-ghana_3733815_1819218.html

[11] Héléne Simon-Lorière, "Catégories et reconfigurations migratoires en Afrique de l'Ouest", Espace populations sociétés [Online], 2010/2-3 | 2010, Online since 31 December 2012. <http://journals.openedition.org/eps/4091>; DOI: <https://doi.org/10.4000/eps.4091>

[12]Actualisation de la situation en Afrique centrale, orientale et occidentale, EC/48/SC/CRP.24, par UNHCR Standing Committee, 25 mai 1998, 12ème réunion. <https://www.unhcr.org/fr/excom/standcom/4b30a5ea1d/actualisation-situation-afrique-centrale-orientale-occidentale.html>

[13]<https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-work/western-region/>

[14]<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAAnalyse?codeAnalyse=848>

[15]Sierra Leone TRC : Witness to Truth - Complete Volume Two p107-108

[16]Le réarmement de la Sierra Léone, Un an après l'accord de paix de Lomé, Eric G. Berman, Trad. par Caroline Pailhe, Une étude de Small arms survey. RAPPORT DU GRIP 2001/2.

[17]AFRIQUE DE L'OUEST. « Gare à vous, vous parlez trop » Les défenseurs des droits humains attaqués, Amnesty International, version française traduite et diffusée par Les éditions francophones d'Amnesty International, AFR 05/001/01 - ÉFAI - avril 2001 : <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/09/afr050052001fr.pdf>

[18]AGIER Michel, « Le son de la guerre. Expériences africaines de l'errance, des frontières et des camps », Politix, 2005/1 (n° 69), p. 83-99. DOI : 10.3917/pox.069.0083. URL : <https://www.cairn.info/revue-politix-2005-1-page-83.htm> ; Héléne Simon-Lorière, "Catégories et reconfigurations migratoires en Afrique de l'Ouest", Espace populations sociétés [Online], 2010/2-3 | 2010, Online since 31 December 2012. <http://journals.openedition.org/eps/4091>; DOI: <https://doi.org/10.4000/eps.4091>

[19]Ghana Krisan refugee camp briefing notes March 2017, UNCHR : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/56126>

[20]<https://reliefweb.int/report/chad/des-milliers-de-r%C3%A9fugi%C3%A9s-soudanais-fuient-le-darfour-vers-le-tchad>

[21]"An exploration of refugee integration : a case study of Krisan refugee camp, Ghana", Thèse de Mensah, David Ampoma, 2009. <https://vital.seals.ac.za/vital/access/manager/PdfViewer/vital:8217/SOURCEPDF?viewPdfInternal=1>

[22]<https://www.msf.fr/decryptages/soudan-du-sud-un-pays-devaste-par-la-guerre>

[23]<https://www.unhcr.org/fr/urgence-au-soudan-du-sud.html>

[24]<https://www.msf.fr/decryptages/soudan-du-sud-un-pays-devaste-par-la-guerre>

[25]Cf infra : Sous-partie 3 : "Population accueillie"

[26]<https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-work/western-region/>

[27]Ghana Krisan refugee camp briefing notes March 2017, UNCHR : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/56126>

[28]Camps de réfugiés au Ghana : le brassage des cultures à Krisan, le dynamisme économique à Buduburam, par Francis Kpatindé, eds. Leo Dobbs, Cécile Pouilly, Haude Morel | 26 juillet 2006 : <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2006/7/4acf009c30/ca-mps-refugies-ghana-brassage-cultures-krisan-dynamisme-economique-buduburam.html>

[29]Camps de réfugiés au Ghana : le brassage des cultures à Krisan, le dynamisme économique à Buduburam, par Francis Kpatindé, eds. Leo Dobbs, Cécile Pouilly, Haude Morel | 26 juillet 2006 : <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2006/7/4acf009c30/ca-mps-refugies-ghana-brassage-cultures-krisan-dynamisme-economique-buduburam.html>

[30]Camps de réfugiés au Ghana : le brassage des cultures à Krisan, le dynamisme économique à Buduburam, par Francis Kpatindé, eds. Leo Dobbs, Cécile Pouilly, Haude Morel | 26 juillet 2006 : <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2006/7/4acf009c30/ca-mps-refugies-ghana-brassage-cultures-krisan-dynamisme-economique-buduburam.html>

[31]Appel global 2009 du HCR - actualisation : <https://www.unhcr.org/fr-fr/4ad2f6b6f.pdf>

[32]<https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-work/western-region/>

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[33]Ibid.

[34]Ibid. (voir Partie 3 "Les gestionnaires du camp")

[35]<https://data.unhcr.org/en/documents/details/96989> ;
Operational data portal, refugee situations :
<https://data.unhcr.org/en/country/gha>

[36]UNHCR Refugee Data Finder for years until 2022, UNHCR
planning figures (COMPASS) otherwise :
<https://reporting.unhcr.org/ghana#toc-populations>

[37]Ghana Krisan refugee camp briefing notes March 2017,
UNCHR : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/56126>

[38][https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?
src=IND&mtdsg_no=V-5&chapter=5&clang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=V-5&chapter=5&clang=fr)

[39][https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?
src=IND&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&clang=fr)

[40][https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?
src=ind&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=ind&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=fr)

[41][https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?
src=IND&mtdsg_no=XVIII-12-b&chapter=18&clang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-12-b&chapter=18&clang=fr)

[42][https://au.int/fr/treaties/convention-de-loua-regissant-
les-aspects-propres-aux-problemes-des-refugies-en-afrique](https://au.int/fr/treaties/convention-de-loua-regissant-les-aspects-propres-aux-problemes-des-refugies-en-afrique)

[43][https://www.unhcr.org/fr/excom/scip/4b30a585e/person
nes-couvertes-convention-loua-regissant-aspects-propres-
problemes.html](https://www.unhcr.org/fr/excom/scip/4b30a585e/personnes-couvertes-convention-loua-regissant-aspects-propres-problemes.html)

[44][https://au.int/fr/treaties/convention-de-lunion-
africaine-sur-la-protection-et-lassistance-aux-personnes-
deplacees-en](https://au.int/fr/treaties/convention-de-lunion-africaine-sur-la-protection-et-lassistance-aux-personnes-deplacees-en)

[45]Ibid.

[46]Déplacés internes : personnes contraintes de fuir à
l'intérieur de leur propre pays, notamment en raison de
conflits, de violences, de violations des droits humains ou de
catastrophes (définition du UNCHR :
[https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/en-bref/qui-nous-
aidons/deplaces-internes](https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/en-bref/qui-nous-aidons/deplaces-internes)) ;
Le HCR se félicite de la ratification de la Convention de
Kampala par l'Ethiopie, 14 février 2020.
[https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/2/5e46a314a/hcr-
felicite-ratification-convention-kampala-lethiopie.html](https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/2/5e46a314a/hcr-felicite-ratification-convention-kampala-lethiopie.html)

[47][https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?
p_isn=35130&p_lang=fr](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=35130&p_lang=fr)

[48]Le principe d'interdiction d'expulsion des réfugié-e-s :
toute personne ayant la qualité de réfugié au sens de la loi
de 1992 ne peut se voir refuser l'entrée sur le territoire ni
être expulsé ou extradé vers un pays dans lequel sa vie ou
sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa
religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de
son appartenance à un groupe social particulier, ou fait
d'une agression, occupation ou domination étrangères ou
d'événements troublant gravement l'ordre public de ce pays
ou une partie de celui-ci. Des exceptions à ce principe sont
prévues par la loi, notamment lorsque le réfugié est un
danger pour la sécurité du Ghana ou lorsqu'il a commis un
crime grave. (REFUGEE LAW, 1992,
[https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/35130/10
1277/F1262915186/GHA35130.pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/35130/101277/F1262915186/GHA35130.pdf))

[49]Voir les règles de procédure de demande et d'octroi du
statut de réfugié (2. Rôle des instances chargées de la
gestion des questions liées aux réfugiés)

[50][https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?
p_isn=56818&p_lang=fr](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=56818&p_lang=fr)

[51][https://www.iom.int/fr/news/le-ghana-lance-une-
politique-migratoire-nationale](https://www.iom.int/fr/news/le-ghana-lance-une-politique-migratoire-nationale)

[52][https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/d%C3%
A9cembre-2016-mars-2017/ghana-des-jeunes-pr%C3%AAts-
%C3%A0-tout](https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/d%C3%A9cembre-2016-mars-2017/ghana-des-jeunes-pr%C3%AAts-%C3%A0-tout)

[53][https://www.iom.int/fr/news/le-ghana-lance-une-
politique-migratoire-nationale](https://www.iom.int/fr/news/le-ghana-lance-une-politique-migratoire-nationale)

[54]<https://www.grb.gov.gh/> ;
<https://www.mint.gov.gh/agencies/ghana-refugee-board/>

[55][https://www.mint.gov.gh/directorates/migration-unit-
mu/#:~:text=The%20Unit%20coordinates%20the%20nationa
l,in%20the%20global%20development%20agenda. ; Rapport
« Profil de gouvernance migratoire : République du Ghana »,
OIM, mai 2018,
\[https://www.migrationdataportal.org/sites/g/files/tmzbd125
1/files/2018-05/MGI%20report%20Ghana_0.pdf\]\(https://www.migrationdataportal.org/sites/g/files/tmzbd1251/files/2018-05/MGI%20report%20Ghana_0.pdf\)](https://www.mint.gov.gh/directorates/migration-unit-mu/#:~:text=The%20Unit%20coordinates%20the%20nationa,l,in%20the%20global%20development%20agenda.)

[56][https://rodakar.iom.int/fr/news/les-partenaires-
internationaux-au-developpement-au-ghana-organisent-
une-reunion-semesterielle-sur-letat-de-la-mise-en-oeuvre-de-
la-politique-migratoire-nationale-et-dautres-politiques-
sectorielles-connexes](https://rodakar.iom.int/fr/news/les-partenaires-internationaux-au-developpement-au-ghana-organisent-une-reunion-semesterielle-sur-letat-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-politique-migratoire-nationale-et-dautres-politiques-sectorielles-connexes)

[57]<https://www.unhcr.org/fr-fr/ghana.html?query=ghana>

[58][https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-
work/western-region/](https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-work/western-region/) (Voir Partie 3 "Gestionnaires du
camp")

[59][https://www.mint.gov.gh/agencies/ghana-refugee-
board/](https://www.mint.gov.gh/agencies/ghana-refugee-board/)

[60]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017,
<https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[61]Ibid.

[62]Ibid.

[63][https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-
work/western-region/](https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-work/western-region/)

[64][https://www.mint.gov.gh/agencies/ghana-refugee-
board/](https://www.mint.gov.gh/agencies/ghana-refugee-board/)

[65]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017,
<https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[66]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017,
<https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[67]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017,
<https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[68]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017,
<https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[69]Article 1 2 Convention de l'OUA : « Le terme "réfugié"
s'applique également à toute personne qui, en raison d'une
agression extérieure, d'une occupation, d'une domination
étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre
public dans une partie ou dans l'ensemble de son pays
d'origine ou de nationalité, est contrainte de quitter son
lieu de résidence habituelle. »
([https://www.unhcr.org/fr/about-
us/background/4b14f4a96/convention-loua-regissant-
aspects-propres-problemes-refugies-afrique-adopte.html](https://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a96/convention-loua-regissant-aspects-propres-problemes-refugies-afrique-adopte.html)) ;
L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire et espace de
protection, Rapport rédigé sur demande du HCR par Marion
Frésia et Florianne Charrière, novembre 2008.
[https://www.unhcr.org/fr-
fr/protection/migration/4b151cb61d/15-lafrique-louest-
espace-migratoire-espace-protection-conference-
regionale.html?query=politique%20migratoire%20Ghana](https://www.unhcr.org/fr-fr/protection/migration/4b151cb61d/15-lafrique-louest-espace-migratoire-espace-protection-conference-regionale.html?query=politique%20migratoire%20Ghana)

[70]La protection prima facie est accordée à un groupe de
personnes fuyant massivement des persécutions ou une
situation de conflit, sans examen de la situation individuelle
de chacun. Le statut de réfugié est ainsi accordé sur la base
d'éléments objectifs se rapportant à la situation qui règne
dans le pays d'origine
([https://www.unhcr.org/fr/news/press/2021/10/6160135da/h
cr-recommande-leevee-statut-refugie-ivoiriens.html](https://www.unhcr.org/fr/news/press/2021/10/6160135da/hcr-recommande-leevee-statut-refugie-ivoiriens.html))

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[71]UNHCR Evaluation and policy analysis unit, "Responding to protracted refugee situations. A case study of Liberian refugees in Ghana", Shelly DICK, EPAU/2002/06, July 2002, <https://www.unhcr.org/3d40059b4.pdf>

[72]Les deux crises internes ivoiriennes de 2002-2007 et 2011-2012 ont chacune entraîné des vagues de déplacements de civils à grande échelle à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La quasi-totalité des réfugié-e-s ivoiriens-e-s en Afrique de l'Ouest qui ont fui à la suite de ces deux guerres civiles se sont vu accorder une protection prima facie. En octobre 2021, le HCR a recommandé aux Etats qui accueillent des réfugiés ivoiriens de lever leur statut de réfugié et de faciliter leur rapatriement volontaire, leur réintégration, l'acquisition de la résidence permanente ou la naturalisation pour ceux qui souhaitent rester dans les pays d'accueil.

<https://www.unhcr.org/fr/news/press/2021/10/6160135da/h-cr-recommande-levee-statut-refugie-ivoiriens.html>

[73]L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire et espace de protection, Rapport rédigé sur demande du HCR par Marion Frésia et Florianne Charrière, novembre 2008. <https://www.unhcr.org/fr/protection/migration/4b151cb61d/15-lafrique-louest-espace-migratoire-espace-protection-conference-regionale.html?query=politique%20migratoire%20Ghana>

[74]<https://www.grb.gov.gh/Function.html>

[75]Refugee law, 1992 <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/35130/101277/F1262915186/GHA35130.pdf>

[76]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[77]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[78]<https://www.mint.gov.gh/agencies/ghana-refugee-board/>

[79]L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) est l'agence spécialisée en charge de la promotion du développement industriel dans les pays en développement et les économies en transition, pour la réduction de la pauvreté et le développement durable.

[80]« La réalité mondiale des réfugiés dans les situations prolongées : études de cas africaines et voies à suivre », Miriam Juan-Torres, 2017, https://www.cidob.org/es/publicaciones/serie_de_publicacion_notes_internacionales_cidob/n1_185/the_global_reality_of_refugees_in_protracted_situations_african_case_studies_and_ways_ahead

[81]<https://www.unhcr.org/gh/about-unhcr/where-we-work/western-region/>

[82]Krisan Refugee Camp Crisis, Ghana by Global Ministries, published on Oct. 10, 2014, <https://www.globalministries.org/krisan-refugee-camp-crisis-ghan-10-10-2014-110/>

[83]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[84]Ghana Krisan refugee camp briefing notes March 2017, UNCHR : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/56126>

[85]Mourir pour survivre : Soins de santé au camp de réfugiés de Krisan, par Nana Osei, 12 sept. 2011, <https://aroundtheworld360.wordpress.com/2011/09/12/dying-to-survive-healthcare-in-krisan-refugee-camp/>

[86]Ibid.

[87]Ibid.

[88]L'OIM Ghana inaugure l'ouverture officielle de son nouveau centre d'évaluation de la santé des migrants, Communiqué local, 16 sept. 2022, <https://rodakar.iom.int/fr/news/loim-ghana-inaugure-louverture-officielle-de-son-nouveau-centre-devaluation-de-la-sante-des-migrants#:~:text=L'OIM%20Ghana%20s'est,complets%20et%20adapt%C3%A9s%20aux%20migrants.>

[89]Ghana Krisan refugee camp briefing notes March 2017, UNCHR : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/56126>

[90]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[91]<https://www.grb.gov.gh/Krisan%20Camp.html>

[92]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[93]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[94]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[95]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[96]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[97]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[98]Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[99]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[100]UNHCR Ghana, UNHCR Ghana receive essential funding support from the Government of Japan, 08.07.2015, <http://unhcr-ghana.org/unhcr-ghana-receive-essential-funding-support-from-the-government-of-japan/>

[101]Note Côte d'Ivoire / Ghana sur la situation des réfugiés ivoiriens au Ghana, Département fédéral de justice et police, Secrétariat d'Etat aux migrations, Confédération Suisse, 2015, p.7, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/herkunftslander/afrika/gha/GHA-ivorische-fluechtlingef.pdf>

[102]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[103]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[104]Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[105]L'impact du programme LEAP au Ghana, Benjamin Davis et Silvio Daidone, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Sudhanshu Handa et Michael Park, Université de Caroline du Nord ; Robert Osei Darko et Isaac Osei-Akoto, Université du Ghana, http://www.ipc-undp.org/pub/fra/OP271FR_L_impact_du_programme_LEAP_a_u_Ghana.pdf

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[106] Visite au nord du Ghana des directeurs exécutifs de la FAO, du FIDA et du PAM, IFAD/43/06 <https://www.ifad.org/fr/web/latest/-/visite-au-nord-du-ghana-des-directeurs-ex%C3%A9cutifs-de-la-fao-du-fida-et-du-pam>. Fonds international de développement agricole (FIDA) : institution spécialisée des Nations Unies qui lutte contre la pauvreté et la faim dans les zones rurales des pays en développement.

[107] Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[108] Rapports nationaux 2014 sur les pratiques en matière de droits de l'homme - Ghana, Département d'Etat des États-Unis, 2014 Country Reports on Human Rights Practices - Ghana, 25 juin 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/559bd56828.html>

[109] Rapports nationaux 2014 sur les pratiques en matière de droits de l'homme - Ghana, Département d'Etat des États-Unis, 2014 Country Reports on Human Rights Practices - Ghana, 25 juin 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/559bd56828.html>

[110] « Camps de réfugiés au Ghana : le brassage des cultures à Krisan, le dynamisme économique à Buduburam », Francis Kpatindé à Accra, Ghana, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2006/7/4acf009c30/camps-refugies-ghana-brassage-cultures-krisan-dynamisme-economique-buduburam.html>

[111] Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[112] « La réalité mondiale des réfugiés dans les situations prolongées : études de cas africaines et voies à suivre », Miriam Juan-Torres, 2017, [https://www.cidob.org/es/publicaciones/serie de publicacion/notes internacionales cidob/n1 185/the global reality of r efugees in protracted situations african case studies and ways ahead](https://www.cidob.org/es/publicaciones/serie%20de%20publicaciones/notes%20internacionales%20cidob/n1%20185/the%20global%20reality%20of%20refugees%20in%20protracted%20situations%20african%20case%20studies%20and%20ways%20ahead)

[113] Rapport Global de 2005 de l'UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f480f.pdf>

[114] Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017

[115] Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[116] Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

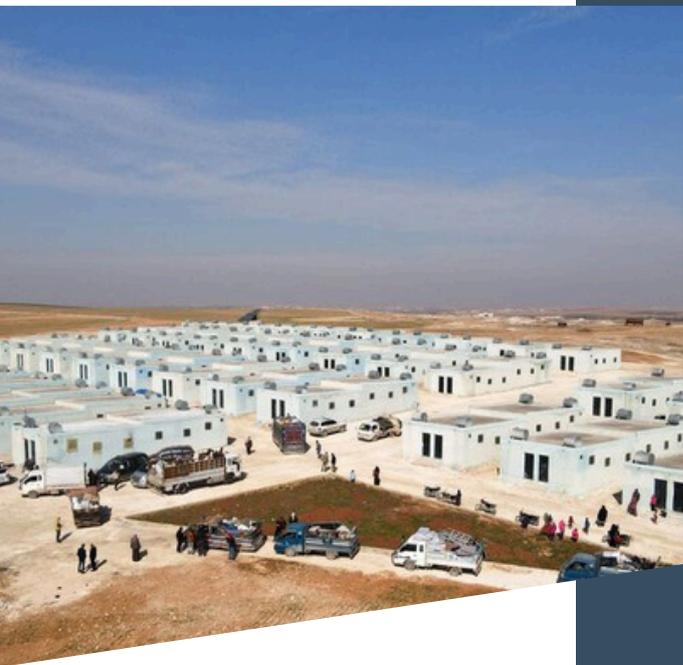
[117] Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[118] Ghana Krisan refugee camp briefing notes March 2017, UNCHR : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/56126>

[119] Briefing note, UNHCR in Ghana, February 2017, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/56123>

[120] Ghana Krisan refugee camp briefing notes March 2017, UNCHR : <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/56126>

[121] Rapports nationaux 2014 sur les pratiques en matière de droits de l'homme - Ghana, Département d'Etat des États-Unis, 2014 Country Reports on Human Rights Practices - Ghana, 25 juin 2015, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/559bd56828.html>



NOUS VOUS REMERCIONS DE L'INTÉRÊT QUE VOUS PORTEZ À CETTE PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS.

Ce document a été préparé sous la collaboration de :

Rédaction du document par **RABEYRIN Amelie**,
Mise en page du document par **Vincent MARTIN**

Laure-Anne JAILLET,
Responsable du comité éditorial

Eric Fabian MANCILLA
Contributeur au comité éditorial

Juliette Cailloux
Directrice Générale

Cette publication doit être citée comme suit : Observatoire des Camps de Réfugié-e-s , *camp de réfugié-e-s KRISAN*, Paris, 2025.

Contribution reçue par le comité éditorial le **XX/XX/XXXX**
Validée par le comité éditorial le **XX/XX/XXXX**

Toute reproduction totale ou partielle de cette œuvre doit être autorisée par l'Observatoire des camps de réfugiés (OC-R), division des documents et des publications contact@o-cr.org

 **OC-R**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

 <https://o-cr.org/>

 Instagram OC-R

 Facebook OC-R

 LinkedIn OC-R

Publication de l'OC-R
Copyright © Observatoire des camps de
réfugiés
Tous droits réservés
2025